

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi cinq avril à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 19/03/2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents: Mme POLLET Catherine - Mrs BERARD Olivier - DEQUIER Gérard - POLLET Bernard - VILLARD Michel - SAMSON Julien - VILLARD Dominique

Absents: DUPONCHEL Magali a donné pouvoir à VILLARD Michel

M. Olivier BERARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 19/03/2024
Affichage de la réunion du conseil municipal le 19/03/2024

Quorum atteint : OUI

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :



DELIBERATIONS

N°2024-012 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023.

Sous la présidence de Monsieur Michel VILLARD, Conseiller Municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023						
Résultats reportés		85719.11		151685.22	0	237404.33
Opérations de l'exercice	259394.78	312230.17	369604.66	469698.2	628999.44	781928.37
TOTAUX	259394.78	397949.28	369604.66	621383.42	628999.44	1019832.7
Résultats de clôture		138554.5		251778.76		390333.26
Restes à réaliser	10000					
TOTAUX CUMULES	269394.78	397949.28	369604.66	621383.42	628999.44	1019832.7
RESULTATS DEFINITIFS		128554.5		251778.76		390333.26

Décide d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

résultat de l'exercice de fonctionnement + 100 093.54 €

résultats antérieurs reportés de fonctionnement + 151 685.22 €

résultat de fonctionnement à affecter + 251 778.76 €

solde d'exécution d'investissement : + 138 554.5 €

<u>Montant des restes à réaliser en dépenses</u>	- 10 000 €
<u>donc affectation en réserves R 1068 en investissement :</u>	+ 0.00 €
<u>report en fonctionnement R 002</u>	+ 251 778.76 €
<u>Solde d'exécution d'investissement reporté R 001</u>	+ 138 554.5 €

Hors de la présence de Mme Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2023.

N°2024-013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023-M57.

Dressé par Madame Murielle BESSON receveur.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2024-014 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de garder les mêmes taux que l'année précédente.

Le conseil municipal,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de garder les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TAXE HABITATION :	10.26 %
TAXE FONCIERE (BATI) :	28.30 %
TAXE FONCIERE (NON BATI) :	71.75 %

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- CHARGE Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°2024-015 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

COMMUNE M 57 :	Fonctionnement :	657 154.76 €
	Investissement :	464 197.26 €

N°2024-016 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100093.54€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	151685.22€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	251778.76€
D Solde d'exécution d'investissement	138554.50€
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-10000.00€
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 251778.76€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	251778.76€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

N°2024-017: FINANCES M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT POUR 2024.

Madame Le Maire expose que la commune de Saint Pierre de Belleville est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles

de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel VILLARD adjoint responsable du service technique, nous présente les dépenses des charges à caractère générale concernant le fonctionnement du service technique.

En effet nous avons été contraints de racheter une lame à neige, de changer les pneus du tracteur etc afin d'avoir un travail de qualité pour l'entretien de notre commune.

Ces charges restent constantes tant dans les réparations que dans les achats de matériels. Cependant, l'équipe municipale décide pour garder une cohérence interne de se positionner individuellement pour valider les prochaines dépenses à venir, comme les années précédentes.

6 membres de l'équipe sont pour, 1 abstention et 1 contre.

Séance levée à 20h00.